

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

5 rue des Papetiers
01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

☎ : 04 50 48 19 78 - Télécopieur : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@cc-bassinbellegardien.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2008

Convoqué le 1^{er} avril 2008, le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 8 avril 2008 à 18 heures à la salle polyvalente de Châtillon-en-Michaille sous la présidence de Michel DE SOUZA accueilli par Patrick PERRÉARD, maire de la commune, qui, honoré d'accueillir le premier conseil de la nouvelle mandature 2008-2014, souhaite la bienvenue à tous les conseillers communautaires et notamment aux nouveaux venus.

Le Président se félicite de la bonne ambiance qui a régné lors du précédent mandat consacrant le bonheur de créer l'intercommunalité et salue tous les élus anciens et nouveaux, la presse, le public, les élus communautaires suppléants ainsi que les territoriaux toujours fidèles à leurs postes.

Michel DE SOUZA laisse la présidence de l'assemblée au doyen en la personne de Pierre GAVIN, maire de la commune de Lancrans.

La séance ayant été déclarée ouverte, après avoir désigné Philippe DINOCHÉAU, le benjamin de l'assemblée en qualité de secrétaire de séance, et appel nominal par ce dernier des membres présents en vérification du quorum, le Conseil communautaire a adopté les délibérations suivantes :

Etaient présents :

BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Régis PETIT, Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD, Françoise GONNET, Serge RONZON, Roland MULTIN

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ

CHAMPFROMIER : Michel DE SOUZA, Charles TODESCHINI

CHÂTILLON-EN-MICHAILLE : Patrick PERREARD, Gilles MARCON, Jean-Yves DEFFAUX, Michel PIZELLE

CONFORT : Michel JERDELET, Daniel BRIQUE

GIRON : Jean-Pierre PACCOUD, Jean-Pierre LEVASSEUR

INJOUX-GÉNISSAT : Jean-Luc DEMARQUET, Albert COCHET, Denis MOSSAZ

LANCRANS : Pierre GAVIN, Jean-Marc COUTURIER

MONTANGES : Daniel PATUEL, Marie-Thérèse PERRIN

PLAGNE : Gustave MICHEL, Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET, Rosemarie GERMAIN

SURJOUX : Jean-Louis BLACK, Gilbert SACHET

VILLES : Marie-Hélène BOUVIER, Marie-Noëlle BÉRÉZIAT-DEBOST

Etaient représentés : Joël PRUDHOMME par Denis MOSSAZ

Secrétaire de séance : Philippe DINOCHEAU

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de votants : 33

Date de convocation : 1^{er} avril 2008

1 Installation de l'assemblée communautaire et élection du Président de la communauté de communes

Le Conseil communautaire désigne en son sein deux assesseurs, Marie-Hélène BOUVIER et Daniel PATUEL, constituant avec le secrétaire et le Président de séance le bureau électoral afin de procéder aux opérations permettant de désigner le Président et les Vice-Présidents. Selon les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales l'élection du Président se déroule au scrutin secret à la majorité absolue et si, après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

En préambule le Président sortant rappelle que les premières années ont été consacrées à la mise en place administrative de la CCBB et lui laissent un goût d'inachevé : d'importants dossiers sont, soit en cours de réalisation tel que l'hôtel de communauté, soit en gestation s'agissant du centre aquatique et du village de marques et il souhaite leur aboutissement. C'est pour cette raison qu'il sollicite à nouveau la confiance des élus pour le poste de président et proposera, s'il est élu, une organisation avec une équipe de Vice-Présidents.

Après appel de candidature il s'avère que Michel DE SOUZA est le seul candidat et il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

ont obtenu :

- Monsieur Michel DE SOUZA : 28 voix
- Monsieur Régis PETIT : 1 voix

Michel DE SOUZA ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter exercer cette fonction est proclamé Président de la CCBB par le Président de séance, Pierre GAVIN.

Il est dès lors installé immédiatement dans ses fonctions en prenant la présidence de la séance et déclare vouloir poursuivre sa tâche dans l'esprit communautaire tel qu'il a régné lors du précédent mandat.

2 Détermination du nombre de Vice-présidents et élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau en qualité d'assesseurs

En conformité de l'article L5211-10 du CGCT stipulant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé dans la limite de 30 % de l'effectif du conseil et sur la proposition du Président, le Conseil communautaire fixe à 9 le nombre de vice-présidents à élire.

Election des membres du Bureau :

Statutairement l'effectif du bureau de communauté y compris le Président se monte à 18 membres. Compte tenu de la décision d'élire 9 Vice-Présidents il conviendra de désigner à leur suite 8 assesseurs. A ce titre le Président fait part de son souhait que les membres du bureau représentent les 7 secteurs géographiques suivants : Billiat et Villes, Saint-Germain-de-Joux, Giron et Plagne, Champfromier et Montanges, Lancrans et Confort, Injoux-Génissiat et Surjoux, Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille.

Après appel à candidature, il est dès lors procédé sans désenclaver aux opérations électorales de scrutin qui ont donné les résultats suivants :

Election du premier Vice-Président qui sera chargé du développement économique et commercial :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

a obtenu :

- Monsieur Patrick PERREARD : 32 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 1^{er} Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du deuxième Vice-Président qui sera chargé de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

ont obtenu :

- Monsieur Régis PETIT : 28 voix
- Monsieur Gilles MARCON : 1 voix

Régis PETIT ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 2^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du troisième Vice-Président qui sera délégué aux finances :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

ont obtenu :

- Monsieur Gilles MARCON : 30 voix
- Monsieur Régis PETIT : 1 voix

Gilles MARCON ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 3^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du quatrième Vice-Président qui sera chargé de l'étude des transferts de compétences :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

a obtenu :

- Monsieur Jean-Luc DEMARQUET : 30 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 4^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du cinquième Vice-Président qui sera chargé des grands équipements structurants et de la gestion du SCOT :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

a obtenu :

- Monsieur Bernard MARANDET : 31 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 5^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du sixième Vice-Président qui sera chargé de la gestion des déchets ménagers :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

a obtenu :

- Monsieur Didier BRIFFOD : 31 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 6^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du septième Vice-Président qui sera chargé du développement touristique et patrimonial :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

ont obtenu :

- Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS : 22 voix
- Monsieur Jean-Pierre LEVASSEUR : 1 voix
- Madame Marie-Hélène BOUVIER : 2 voix

Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 7^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du huitième Vice-Président qui sera chargé du développement des services à la population et de la communication :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

a obtenu :

- Monsieur Jean-Marc COUTURIER : 30 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 8^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du neuvième Vice-Président qui sera chargé de la politique environnementale et de la gestion des espaces :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

a obtenu :

- Monsieur Gilles THOMASSET : 31 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 9^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du premier assesseur :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

a obtenu :

- Madame Marie-Hélène BOUVIER : 31 voix

Cette dernière ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamée 1^{er} assesseur et est immédiatement installée.

Election du deuxième assesseur :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

a obtenu :

- Monsieur Jean-Yves DEFFAUX : 31 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 2^{ème} assesseur et est immédiatement installé.

Election du troisième assesseur :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

a obtenu :

- Monsieur Jean-Louis BLACK : 31 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 3^{ème} assesseur et est immédiatement installé.

Election du quatrième assesseur :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

a obtenu :

- Monsieur Michel JERDELET : 31 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 4^{ème} assesseur et est immédiatement installé.

Election du cinquième assesseur :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

a obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre PACCOUD : 31 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 5^{ème} assesseur et est immédiatement installé.

Election du sixième assesseur :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

a obtenu :

- Monsieur Daniel PATUEL : 31 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 6^{ème} assesseur et est immédiatement installé.

Election du septième assesseur :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

a obtenu :

- Monsieur Roland MULTIN : 32 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 7^{ème} assesseur et est immédiatement installé.

Election du huitième assesseur :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

a obtenu :

- Monsieur Gustave MICHEL : 32 voix

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction est proclamé 8^{ème} assesseur et est immédiatement installé.

L'exécutif communautaire ayant été ainsi désigné, le Président indique que la composition des 9 commissions permanentes sera précisée et confirmée lors du prochain conseil communautaire.

3 Délégations de fonctions au Président et au Bureau communautaire de la communauté de communes

Après cette première organisation de l'administration communautaire il convient de proposer, en conformité avec les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT et, ce, afin d'améliorer l'efficacité de l'action communautaire et d'alléger les modalités de fonctionnement et gestion de l'établissement, au Conseil communautaire de consentir tant au Bureau qu'au Président, une partie de ses attributions.

Ces délégations concerneraient des domaines touchant au fonctionnement et à la gestion quotidienne de l'établissement ainsi que de pure administration. A l'opposé des délégations pouvant être accordées aux maires par le Conseil municipal et qui

sont strictement énumérées par le CGCT, celles pouvant être allouées par le Conseil de communauté ne sont pas limitées à l'exclusion des 7 attributions suivantes :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances,
- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue à la demande du Préfet et de la Chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire,
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, fonctionnement et durée des établissements publics de coopération intercommunale (modification et adaptation des statuts),
- L'adhésion de l'établissement à un autre établissement public (SIVU, Syndicat mixte,...),
- La délégation de gestion d'un service public (DSP),
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville (SCOT, PLH, charte d'aménagement, secteur sauvegardé, CUCS,...).

Aussi pour le Bureau ou le Président les délégations qui leur seraient consenties ont trait :

- **pour le Bureau**, aux ajustements budgétaires (virement de crédits), aux demandes de subvention, examen des demandes de fonds de concours, aux modalités d'organisation et fonctionnement des services communautaires, aux créations des postes de personnel permanent, aux règles d'attribution du régime indemnitaire du personnel, aux acquisitions amiables ou par expropriation inférieures à un certain montant (75 000 €), aux prises de bail pour un loyer annuel inférieur à 12 000 €,
- **pour le Président**, à l'affectation des propriétés communautaires, à la souscription des emprunts prévus et aux modifications de leurs conditions, à la création des régies d'avances ou de recettes, aux demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, à l'attribution des fonds de concours alloués par le Bureau, à la gestion, conservation et protection du domaine privé et public de la Communauté de communes, à la souscription des contrats d'entretien, maintenance, à la passation des marchés publics à procédure adaptée, à l'établissement des procès-verbaux de transfert ou désaffectation des biens et moyens correspondants à l'exercice des compétences communautaires, à la souscription des contrats d'assurance et à l'acceptation des indemnités en réparation des sinistres, à la location des choses pour moins de 12 années, à l'aliénation des biens immobiliers jusqu'à 4 600 €, à la fixation des montants individuels des avantages alloués aux personnels dans le cadre du régime indemnitaire, à la fixation des rémunérations et honoraires des avocats, notaires et auxiliaires de justice, à l'exercice d'action en justice tant en demande qu'en défense pour préserver l'intérêt de la Communauté, à la désignation des représentants de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cette proposition pour améliorer l'organisation et l'efficacité de l'action communautaire de confier une partie de ses attributions au Bureau et au Président.

4 Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents de la communauté de communes

Le régime d'indemnisation de l'exécutif communautaire est prévu à l'article L5211-12 du CGCT et a été fixé par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004.

Repris à l'article R5214-1 du CGCT, ce dispositif détermine les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux président et vice-présidents en fonction de la strate démographique à laquelle appartient l'établissement de coopération intercommunale et par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme pour tous les mandats locaux, à savoir l'indice 1015. En ce qui concerne la Communauté de communes, ce régime a été adopté lors du précédent mandat et pourrait être reconduit. Il est aussi proposé d'adopter ce principe qui aurait pour effet d'attribuer les indemnités réglementaires suivantes, sachant que la Communauté de communes est intégrée à la strate de 10 à 20 000 habitants et sont en vigueur depuis le 1^{er} mars 2008.

Pour le Président avec un taux applicable de 48,75 % cette indemnité s'élèverait à un montant brut mensuel de 1 823,86 € et pour chacun des Vice-Présidents avec un taux applicable de 20,63 % à 771,82 €. Ces crédits budgétaires ont été inscrits au budget voté en début d'exercice lors du précédent conseil communautaire du 28 février 2008.

Le Conseil communautaire approuve ce régime d'indemnisation des membres de l'exécutif à l'unanimité.

5 Allocation de l'indemnité pour frais de représentation au Président

A l'instar de ce qui se pratique pour les maires et autres présidents d'établissements de coopération intercommunale, il avait été décidé, lors du précédent mandat, d'allouer au Président de la Communauté de communes une indemnité de représentation forfaitaire annuelle pour défrayer l'intéressé des dépenses qu'il engage sur ses deniers personnels dans l'intérêt de l'établissement lors de l'exercice de ses fonctions. Le principe d'allocation de cette indemnité s'élevant à 2 500 € par an pourrait être reconduit pour l'actuel mandat. Concernant l'année 2007 le montant total des frais de représentation du Président, dépense discrétionnaire, s'est élevé à 2 779 € et ce dernier se tient à la disposition des élus pour leur communiquer le détail de ces frais.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité moins l'abstention du Président l'allocation de cette indemnité pour le remboursement de frais de représentation au Président.

6 Allocation de l'indemnité pour remboursement des frais de mission aux Vice-Présidents et des frais exposés aux conseillers communautaires lors de l'exercice de leurs fonctions

Ce principe avait été initié lors du précédent mandat pour défrayer les Vice-présidents de leurs dépenses sortant du cadre normal d'exercice simple des fonctions et pourrait être étendu aux membres du Conseil communautaire lorsqu'ils accomplissent, soit des mandats spéciaux (sur décision et habilitation préalables), soit des représentations au sein d'organismes extérieurs.

Cette indemnisation concernerait tous frais accessoires ressortant des déplacements, séjours, repas, etc ... accompagnés de justificatifs et d'un ordre de mission délivré par le Président. Par analogie à la pratique appliquée aux autres élus municipaux et intercommunaux, il est proposé d'adopter ce principe de remboursement de ces frais de mission dûment justifiés.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition portant sur le remboursement des frais de missions aux Vice-Présidents et des frais exposés aux conseillers communautaires lors de l'exercice de leurs fonctions.

7 Désignation des délégués de la Communauté de communes du Bassin Bellegardien au sein des établissements, organismes et associations extérieurs

Pour cette désignation, selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de recourir au scrutin secret à la majorité absolue pour les établissements publics (SIDEFAGE, EPF de l'Ain et SMETD) :

7-1 Désignation des délégués au sein du SIDEFAGE

La Communauté de communes est adhérente au SIDEFAGE et, à ce titre, est représentée au sein de l'organe délibérant de cet établissement par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Président propose à cet effet les candidatures de MM Jean-Luc DEMARQUET, Serge RONZON, Jean-Pierre PACCOUD, Didier BRIFFOD en qualité de délégués titulaires et MM Jean-Louis BLACK, Gustave MICHEL, Gilles MARCON, Albert COCHET en qualité de délégués suppléants.

Après appel à candidatures, opérations électorales et dépouillement des scrutins sont élus :

Délégués titulaires :

- M. Jean-Luc DEMARQUET	33 voix
- M. Serge RONZON	33 voix
- M. Jean-Pierre PACCOUD	32 voix
- M. Didier BRIFFOD	33 voix

Délégués suppléants :

- M. Jean-Louis BLACK	33 voix
- M. Gustave MICHEL	33 voix
- M. Gilles MARCON	33 voix
- M. Albert COCHET	32 voix

7-2 Désignation des délégués au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain

La Communauté de communes est adhérente à l'EPF de l'Ain et, à ce titre, est représentée au sein de l'assemblée de cet établissement par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président propose à cet effet les candidatures de MM. Bernard MARANDET et Didier BRIFFOD en qualité de délégués titulaires et MM. Régis PETIT et Jean-Yves DEFFAUX en qualité de délégués suppléants.

Après appel à candidatures, opérations électorales et dépouillement des scrutins sont élus :

<u>Délégués titulaires :</u>	
- M. Bernard MARANDET	32 voix
- M. Didier BRIFFOD	31 voix
<u>Délégués suppléants :</u>	
- M. Régis PETIT	33 voix
- M. Jean-Yves DEFFAUX	32 voix

7-3 Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Etudes des Transports et des Déplacements (SMETD) dans le bassin franco-valdo-genevois

La Communauté de communes est adhérente au SMETD dans le bassin franco-valdo-genevois et, à ce titre, est représentée au sein du comité syndical de cet établissement par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Président propose à cet effet les candidatures de M. Jean-Yves DEFFAUX en qualité de délégué titulaire et M. Régis PETIT en qualité de délégué suppléant.

Après appel à candidatures, opérations électorales et dépouillement des scrutins sont élus :

<u>Délégué titulaire :</u>	
- M. Jean-Yves DEFFAUX	33 voix
<u>Délégué suppléant :</u>	
- M. Régis PETIT	32 voix

Pour la désignation des représentants dans les autres organismes ou associations extérieurs en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, il est décidé de recourir au scrutin public à la majorité absolue par mesure de simplification administrative :

7-4 Désignation des délégués au sein de l'Agence de Développement Economique (ADE) Pays de Gex – Bassin Bellegardien

La Communauté de communes est membre fondateur de l'ADE Pays de Gex – Bassin Bellegardien et, à ce titre, est représentée au sein des organes de direction de cet établissement par 2 délégués titulaires.

Le Président propose à cet effet les candidatures de M. Patrick PERREARD et de Mme Marie-Hélène BOUVIER en qualité de délégués titulaires qui, après résultat du vote à main levée, sont élus à l'unanimité moins 2 abstentions.

7-5 Désignation des délégués au sein de l'Air de l'Ain et des pays de Savoie

La Communauté de communes est adhérente à l'association Air de l'Ain et des Pays de Savoie et est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Président propose à cet effet les candidatures de M. Gilles THOMASSET en qualité de délégué titulaire et M. Gustave MICHEL en qualité de délégué suppléant qui, après résultat du vote à main levée, sont élus à l'unanimité moins 2 abstentions.

7-6 Désignation des délégués au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry

La Communauté de communes est représentée au sein des conseils d'administration de ces établissements scolaires par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Président propose à cet effet les candidatures de M. Pierre GAVIN en qualité de délégué titulaire et Mme Marie-Thérèse PERRIN en qualité de déléguée suppléante qui, après résultat du vote à main levée, sont élus à l'unanimité moins 2 abstentions.

7-7 Désignation des délégués au sein de l'Office de tourisme de Bellegarde et sa région

La Communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme de Bellegarde et sa région par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président propose à cet effet les candidatures de MM. Jean-Marc BEAUQUIS et Daniel PATUEL en qualité de délégués titulaires et MM. Pierre GAVIN et Roland MULTIN en qualité de délégués suppléants qui, après résultat du vote à main levée, sont élus à l'unanimité moins 4 abstentions.

7-8 Désignation des délégués au sein de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA)

La Communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA) par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Président propose à cet effet les candidatures de M. Gustave MICHEL en qualité de délégué titulaire et M. Gilles THOMASSET en qualité de délégué suppléant qui, après résultat du vote à main levée, sont élus à l'unanimité moins 2 abstentions.

7-9 Désignation des délégués au sein de l'Arche de Noé

La Communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration de l'Arche de Noé par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président propose à cet effet les candidatures de MM. Jean-Marc COUTURIER et Roland MULTIN en qualité de délégués titulaires et Mme Françoise GONNET et M. Albert COCHET en qualité de délégués suppléants qui, après résultat du vote à main levée, sont élus à l'unanimité moins 4 abstentions.

7-10 Désignation des délégués au sein de l'Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain (EIJA)

La Communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration d'EIJA par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président propose à cet effet les candidatures de Mme Françoise GONNET et M. Albert COCHET en qualité de délégués titulaires et MM. Roland MULTIN et Jean-

Marc COUTURIER en qualité de délégués suppléants qui, après résultat du vote à main levée, sont élus à l'unanimité moins 4 abstentions.

7-11 Désignation des délégués au sein de l'Association des Communautés de France (AdCF)

La Communauté de communes est adhérente à l'AdCF et est représentée au sein de l'organe délibérant de son conseil d'administration par 1 délégué.

Le Président propose à cet effet sa candidature en qualité de délégué qui, après résultat du vote à main levée, est élu à l'unanimité moins 1 abstention.

7-12 Désignation des délégués au sein de l'Association Régionale de Coopération (ARC) du Genevois

La Communauté de communes est représentée au sein de l'Association Régionale de Coopération du Genevois par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président propose à cet effet les candidatures de MM. Michel DE SOUZA et Régis PETIT en qualité de délégués titulaires et MM. Patrick PERREARD et Bernard MARANDET en qualité de délégués suppléants qui, après résultat du vote à main levée, sont élus à l'unanimité moins 4 abstentions.

7-13 Désignation des délégués au sein d'Alliance-Villes-Emploi

La Communauté de communes est représentée au sein de l'organe délibérant du conseil d'administration de l'Alliance-Villes-Emploi par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Président propose à cet effet les candidatures de M. Patrick PERREARD en qualité de délégué titulaire et Mme Marie-Hélène BOUVIER en qualité de déléguée suppléante qui, après résultat du vote à main levée, sont élus à l'unanimité moins 2 abstentions.

7-14 Désignation des délégués au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura

La Communauté de communes privilégiant des relations institutionnelles et menant des actions en partenariat avec le Parc naturel régional du Haut-Jura tout en n'étant pas membre de cet organisme, il paraît opportun d'y être représenté par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant lesquels seront présents dans les réunions et assemblées à chaque fois que nécessaire et qu'ils y soient invités.

Le Président propose à cet effet les candidatures de M. Gilles THOMASSET en qualité de délégué titulaire et M. Gustave MICHEL en qualité de délégué suppléant qui, après résultat du vote à main levée, sont élus à l'unanimité moins 2 abstentions.

7-15 Désignation des délégués au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain

La Communauté de communes est adhérente au CAUE de l'Ain et est représentée au sein de l'organe délibérant de cet établissement par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Président propose à cet effet les candidatures de M. Bernard MARANDET en qualité de délégué titulaire et M. Jean-Luc DEMARQUET en qualité de délégué suppléant qui, après résultat du vote à main levée, sont élus à l'unanimité moins 2 abstentions.

7-16 Désignation du délégué au sein des organes du projet de la future Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Champfromier

La Communauté de communes apporte son partenariat et soutient le projet de la future MARPA de Champfromier et, à ce titre, sera représentée au sein de l'organe délibérant de son conseil d'administration mis en place, du comité de pilotage du projet ainsi que de la future association gestionnaire.

Le Président propose à cet effet la candidature de M. Gilles MARCON en qualité de représentant qui, après résultat du vote à main levée, est élu à l'unanimité moins 1 abstention.

7-17 Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) et désignation du représentant au sein de la section de l'Ain de l'AMF

La Communauté de communes adhère à l'Association des Communautés de France (AdCF) laquelle se préoccupe des conditions d'exercice de la coopération intercommunale et précise, qu'en revanche, la Communauté de communes n'est pas membre de l'Association des Maires de France (AMF) qui, elle, regroupe les communes de toutes tailles et désormais leurs groupements issus du développement de la coopération intercommunale.

Cette association tout comme l'AdCF cherche, en liaison avec les pouvoirs publics, les solutions à même de résoudre les difficultés qui apparaissent entre communes et groupements de communes dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

Le Président propose dès lors l'adhésion de la Communauté de communes à l'AMF moyennant l'acquittement d'une cotisation correspondante de 0,044 € par habitant ce qui représenterait une somme d'environ 830 € pour l'année 2008. Le Conseil de communauté accepte cette proposition et désigne le Président en qualité de représentant de la CCBB auprès de la section de l'Ain de l'AMF.

8 Projet de centre de marques « Village des Alpes » : recours devant le Conseil d'Etat – autorisation donnée au Président

Comme la possibilité en avait été évoquée lors de la précédente réunion du Conseil communautaire du 28 février 2008 et lors de la passation d'un marché de prestations juridiques, un recours a été déposé devant le Conseil d'Etat, tant par le promoteur BERGERAC OUTLETS que la Communauté de communes pour obtenir l'annulation

de la décision de la CNEC du 20 novembre 2007 refusant d'accorder l'autorisation de réalisation du projet de centre de marques envisagé. Pour asseoir cette démarche et conforter la délégation consentie précédemment au Président par délibération du 9 janvier 2003, il s'avère opportun, à la demande du juriste, conseil de la Communauté de communes, de confirmer par une nouvelle délibération l'autorisation de déposer le recours dont il s'agit devant la Haute juridiction et de permettre au Président d'effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

9 Fixation des taux de fiscalité directe locale et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

9-1 Vote des taux de fiscalité additionnelle pour 2008

Par circulaire du 7 mars 2008, Monsieur le Préfet rappelle que lors du renouvellement des instances municipales la date « butoir » de notification aux services fiscaux des taux de fiscalité locale est reportée du 31 mars au 15 avril. Cette décision doit préalablement avoir été prise au vu des états des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux. Dès lors, et quand bien même, le Conseil aurait déjà adopté son budget et délibéré dans ce cadre sur les taux de fiscalité et de la TEOM qu'il entend voir appliquer, cette mesure ne peut intervenir avant la transmission des éléments par les services fiscaux. La Communauté de communes se trouvant dans cette situation, puisque ces taux ont été fixés lors de l'adoption du budget le 28 février 2008 sans que les états de notification des bases imposables par les services fiscaux aient été mis à sa disposition, ceux-ci venant de parvenir à la CCBB le 27 mars, il convient de se prononcer à nouveau sur les taux précédemment fixés.

A cet égard, il pourrait être simplement confirmé les taux en question sauf celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui du fait du « lien » et du mécanisme de plafonnement des variations des différents taux entre eux devra être abaissé de 4,15 % à 4,10 %.

Les taux fixés au vu des bases imposables procureraient les produits suivants :

Imposition	Base 2008	Taux 2008	Produit 2008
Taxe d'habitation	19 283 000	1,50	289 245
Foncier bâti	29 841 000	1,90	395 979
Foncier non bâti	288 500	4,10	11 828
Taxe professionnelle	40 277 000	1,80	724 986
Total	80 689 500	/ / / / /	1 422 038
Taxe professionnelle de zone	25 800	11,90	3 070
Total général	80 715 300	/ / / / /	1 425 108

Ce montant total est légèrement supérieur au montant prévisionnel estimé et inscrit au budget 2008 (1 425 108 pour 1 400 000).

Le Conseil de communauté approuve à l'unanimité les taux de ces 4 taxes comme précisés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2008.

9-2 Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2008

Pour ce qui concerne la TEOM, et selon les zones de perception instaurées et à taux inchangés, les produits à recouvrer se monteraient globalement selon les éléments portés au tableau ci-dessous à 1 617 693 pour 1 615 000 estimé et inscrit au budget de l'année 2008 du service.

Zone de perception	Base 2008	Taux 2008	Produit 2008
Zone 1	9 319 529	11,30 %	1 053 107
Zone 2	5 481 423	10,30 %	564 586
Totaux	14 800 952	/ / / / / / /	1 617 693

Le Conseil de communauté considère qu'il convient de reconduire les taux fixés précédemment et qui sont restés inchangés depuis 2005 et confirme ces taux à 11,30 % pour la zone 1 et 10,30 % pour la zone 2.

10 Informations diverses

Le Conseil communautaire est informé que :

- L'Office de tourisme de Bellegarde-sur-Valserine et sa Région souhaite rencontrer les nouveaux élus de chaque commune de la CCBB : une première réunion aura lieu salle de réunions de la MEEF le 17 avril à 18 heures avec les communes de Bellegarde, Billiat et Champfromier et les territoriaux concernés.
- Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 15 mai 2008 à 18 heures à Villes en sa salle polyvalente.
- La prochaine réunion de bureau se tiendra le mercredi 30 avril à 18 heures salle Viala à Bellegarde-sur-Valserine.

Vu, le Président,

Le Secrétaire de séance,

Michel DE SOUZA

Philippe DINOCHÉAU